



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Habiba Bennekrouf, Madison Podevin,

Absents : Marc Rouchy, Loïc Brunet, Philippe Teixeira

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito

Secrétaire de séance : Elisabeth Chhieng

Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Membres votants :	14

Convocation : 13/12/2024
Publicité : 13/12/2024

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h05.

1

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Questions délibératives

AFFAIRES GENERALES

1. Recensement 2025 : modalité de recrutement et rémunération des agents recenseurs

FINANCES

2. Décision modificative n°3

MARCHE PUBLIC

3. Attribution du marché pour l'extension du dispositif de vidéo protection – Société Ibs'on

RESSOURCES HUMAINES

4. CDG 77 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance auprès de la MNT
5. Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour annuelle

Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 21 novembre 2024.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 24/62 : Recensement 2025 : modalité de recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot rapporte à l'assemblée qu'une campagne de recensement aura lieu en 2025.

Elle se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025.

4 agents recenseurs vont être recrutés dont un en réserve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret no 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un adjoint et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE au nombre de 4 le nombre d'agents recenseurs dont un réserviste,

DESIGNE Mme Giardina Estelle, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2025, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, et Mme Legendre Sandrine en qualité de coordonnateur adjointe,

DIT QUE les agents communaux seront rémunérés en heures complémentaires/supplémentaires,

DIT QUE la rémunération des agents recenseur recrutés spécifiquement pour le recensement se fera comme suit :

- 1,40 € brut par feuille de logement, pour chaque agent recenseur,
- 2 € brut par bulletin individuel collecté,
- Un forfait de déplacement de 115 € net aux personnes appelées à utiliser un véhicule,
- Un forfait de 50 € brut pour chaque séance de formation et réunions diverses,
- Une rémunération de 15 € brut / heure pour le repérage,

ADOpte cette proposition,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 24/63 : Décision modificative n°3

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, à savoir :

DESIGNATION	AUGMENTATION MONTANTS	DIMINUTION MONTANTS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D F 012 6411 /ADM	33 500,00	
RECETTES FONCTIONNEMENT		
R F 013 6459		6 500,00
R F 74 744		12 000,00
R F 74 7478 /ACCUEIL		15 000,00

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTE la décision modificative n°3 du budget communal ci-dessus renseignée.

DELIBERATION N° 24/64 : Attribution du marché pour l'extension du dispositif de vidéo protection – Société lbs'on

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nuno RIBEIRO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité a lancé une consultation le 14 octobre dernier auprès de 4 prestataires dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéo protection, avec une date limite de réception des offres le 15 novembre 2024 à midi,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à l'offre,

Considérant la conformité de l'offre à l'ouverture des plis le même jour, l'entreprise IBS'ON a été retenue,

Considérant que le montant du marché s'élève à la somme de 49 452 € HT, soit 59 342,40 € TTC ;

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno RIBEIRO, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE l'attribution du marché d'extension du dispositif de vidéo protection à la Société IBS'ON, qui s'élève à la somme de 49 452 € HT, soit 59 342,40 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2025.

DELIBERATION N° 24/65 : CDG 77 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance auprès de la MNT

Le Conseil municipal,

Entendu, l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024.

M. Patrick Paturot expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + 90 % RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

4

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01/01/2025 ;

DECIDE que le contrat souscrit aura un caractère facultatif ;

DECIDE de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 1 ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée ;

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

INSCRIT au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DELIBERATION N° 24/66 : Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour annuelle

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réussite à un concours de catégorie C et du départ à la retraite d'un agent technique, il convient de supprimer les emplois d'adjoint administratif et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu de la fin d'un contrat à durée déterminée et de l'intégration directe dans un autre grade, il convient de supprimer les emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé en séance le 26/11/2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois d'adjoint administratif, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis émis par le comité social territorial en date du 26/11/2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'adjoint administratif, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer 1 emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif,

De supprimer 1 emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

De supprimer 1 emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

De supprimer 1 emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 23/12/2024.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
25/10/2024	Contrat de prestation de service POLE SANTE - CONTRAT ENTRETIEN SUN SERVICE N°52409	5 824,80 €
03/12/2024	Contrat location salle des fêtes du 28/03 au 31/03/2025	500,00 €
04/12/2024	POLE SANTE - Contrat de prestation SUN SERVICE N°52499 annulant et remplaçant le contrat n° 52409	6 660,00 €
05/12/2024	Occupation domaine public La Frite Etoilée 2025	200,00 €
12/12/2024	Contrat location salle po du 28/02 au 03/03/2025	2 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Elisabeth Chhieng





FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France
Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Habiba Bennekrouf,
Madison Podevin,

Absents : Marc Rouchy, Loïc Brunet, Philippe Teixeira

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito

Secrétaire de séance : Elisabeth Chhieng

Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Membres votants :	14

Convocation : 13/12/2024
Publicité : 13/12/2024

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2024/62	Recensement 2025 : modalité de recrutement et rémunération des agents recenseurs	Approuvée
2024/63	Décision modificative n°3	Approuvée
2024/64	Attribution du marché pour l'extension du dispositif de vidéo protection – Société lbs'on	Approuvée
2024/65	CDG 77 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance auprès de la MNT	Approuvée
2024/66	Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour annuelle	Approuvée

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Elisabeth Chhieng



